

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

§1 Objet du contrat

Les dispositions énumérées ci-dessous règlent les relations commerciales entre YourFair, staff & services, représentée par Nicoleta Olaru (ci-après dénommée «agence») et le donneur d'ordre (ci-après dénommé «client»). Par la signature du présent contrat, les deux parties s'engagent à reconnaître les dispositions ci-après comme coercitives. Tout accord oral et toute modification ultérieure nécessite un avenant séparé par écrit. Des ententes verbales ne lient aucune des deux parties.

§2 Obligations du contractant

L'agence s'engage à mettre à la disposition du client le personnel nécessaire en nombre souhaité et pour la durée convenue. L'agence garantit que le personnel répond aux exigences posées par le client comme la langue, l'expérience, le genre des vêtements, la durée et le lieu de l'intervention.

§3 Obligations du client

Le client s'engage à fournir à l'agence des renseignements précis sur les besoins en personnel (nombre et qualifications) ainsi que sur la durée et sur le lieu de l'intervention. Si le client devrait avoir besoin de personnel supplémentaire pas couvert par le contrat conclu, il doit faire parvenir à l'agence un ordre séparé à ce sujet. Le client n'a aucun lien contractuel avec le personnel mis à disposition par l'agence. En outre, le client s'engage à n'a pas débaucher le personnel mis à sa disposition. En cas de violation de cette disposition, le client s'engage à verser à l'agence une pénalité contractuelle d'un montant de 1 500 €.

§4 Rémunérations/conditions de paiement

Une fois l'ordre confirmé, à savoir, lors de la signature, l'agence établit une facture contenant le montant final à payer et les conditions de paiement. Tous les prix s'entendent nets hors TVA. Un acompte de 75% du montant total prévu est dû à l'agence 14 jours calendaires après la réception de la facture, au plus tard 10 jours avant le début de la manifestation. La somme restante, y compris la rémunération éventuelle pour des heures supplémentaires est payable 14 jours calendaires après la réception de la facture finale.

En cas de dépassement du délai de paiement convenu, des intérêts annuels de 8% seront appliqués sur la somme due sans une mise en demeure préalable.

Si au début de la manifestation, aucune d'entrée de fonds n'a été comptabilisée, l'agence se réserve le droit de retirer le personnel de la mission et à considérer l'ordre comme annulé (pour plus de précisions, se référer au paragraphe 5).

La rémunération du personnel mis à disposition est exclusivement payée par l'agence. Le client n'est pas autorisé à effectuer des avances ou des paiements d'une autre nature au personnel mis à disposition.

§5 Durée du contrat et délais de résiliation

La durée de l'intervention correspond à celle mentionnée dans l'ordre.

Les périodes d'intervention sont fixées dans l'ordre. Le personnel est à disposition de 09h00 à 18h00. Les heures supplémentaires sont calculées à une cadence de 30 minutes. Le client convient de la durée et de la fréquence des pauses avec le personnel sur le lieu d'intervention.

L'annulation de l'ordre avant la signature du contrat est gratuite.

En cas de résiliation du contrat après la signature et avant le début de l'intervention, l'agence est en droit de facturer au client 50% de la valeur de l'ordre annulé. Une résiliation ou une annulation après le début de l'intervention est exclue pour les deux parties.

§6 Limitation de responsabilité

Le client dispose du pouvoir d'injonction sur le personnel au lieu de l'intervention. Le personnel se compose exclusivement de collaborateurs libres agissant sur place sous les instructions du client. Ainsi, l'agence ne peut pas être tenue responsable pour d'éventuels dommages causés par le personnel sur le lieu d'intervention ou à des objets s'y trouvant. Si le client confère au personnel l'exécution d'opérations financières comme la gestion de la trésorerie, la conservation, la gestion ou le transport de fonds, de valeurs, de titres, ainsi que l'exécution de paiements, l'agence rejette toute responsabilité pour d'éventuels préjudices en résultant.

§7 Réclamations

En cas de réclamations, le client s'engage à informer immédiatement l'agence, à soumettre les motifs de la réclamation ainsi qu'à mettre à pied le personnel concerné. L'agence s'engage à remplacer sans délai le personnel suite à une réclamation fondée.

§8 Clause salvatrice

Si certaines dispositions de ces conditions générales sont déclarées nulles ou partiellement non valides, les autres clauses gardent toute leur force et leur portée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable et applicable conformément à la loi en vigueur, dont l'objet économique sera le plus proche possible de la disposition à remplacer.

§9 For juridique

Le for juridique pour tous les clients est le siège de l'agence.